Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_06-DE

Bordereau de signature

DCM_09022026_06

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/02/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	13/02/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	13/02/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_06-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Le lundi 9 février deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND,

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERCIER

2026-09/02-06 SMICTOM Sud-Est/Convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Domloup

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DESHOMMES, Représentant de la collectivité auprès du SMICTOM Sud-Est

Le SMICTOM Sud-Est par ses compétences, assure la collecte des ordures ménagères sur son territoire.

Dans le cadre de son programme de prévention des ordures ménagères et assimilées, le SMICTOM met en place des actions visant à diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères.

De plus, la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics) à partir du 1er janvier 2024.

Pour répondre à la règlementation, le SMICTOM soutient le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une convention avec le SMICTOM ayant pour objet de définir les modalités d'implantation, de suivi et l'implication des parties prenantes dans la mise en place du compostage partagé sur la commune.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_06-DE

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Domloup à établir auprès du SMICTOM Sud-Est telle que jointe en annexe à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire ou se représentant à signer la convention et tout document se rapportant à cet objet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

Le secrétaire de séance
Michel MERCIER

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_06-DE

Convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Domloup

L'adresse ainsi que les détails du(des) site(s) présents sur la commune de Domloup sont présentés en ANNEXE 1.

Entre les soussignés :
Le SMICTOM Sud-Est 35, dont le siège est situé au 28 rue Pierre et Marie CURIE – 35500 VITRE
Représentée par monsieur Christian Stéphan, Président,
En vertu de la délibération n°2 du 04 novembre 2025 autorisant à signer la présente convention
Et ci-après désignée « le SMICTOM »,

Et
La commune de DOMLOUP
Représentée par Le Maire, Jacky LECHABLE
En vertu de la délibération du conseil municipal n°__ du ___ autorisant ..... à signer la présente convention
Et ci-après désignée « la collectivité »

D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :
Préambule
Le SMICTOM Sud Est 35 de par ses compétences, assure la collecte des ordures ménagères sur son territoire.
Dans le cadre de son programme de prévention des ordures ménagères et assimilées, le SMICTOM met en place des actions visant à diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères.
De plus, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics) à partir du 1er janvier 2024.
Pour répondre à la règlementation, le SMICTOM soutient le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de suivi et l'implication des parties prenantes dans la mise en place du compostage partagé sur la commune.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_06-DE

ARTICLE 2 : DATE DE DEMARRAGE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature de chacune des parties.

Les termes de celle-ci sont valables pendant toute la durée d'utilisation du/ des site/s de compostage.

Les modifications à la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect ou d'abandon des actions pour le bon déroulement du compostage, la convention peut être résiliée par le SMICTOM ou la collectivité par simple courrier.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU SMICTOM SUD-EST 35

Matériel mis à disposition

Considérant que le projet développé s'inscrit dans la politique de tri à la source des biodéchets, le SMICTOM Sud Est 35 met à disposition à titre gratuit les matériels et fournitures qui suivent, à raison d'un site avec pergola par centre bourg :

- Composteurs de 640 ou 810 L (site avec pergola)
- Composteurs de 600 ou 800 L (site sans pergola)
- Cellule de stockage de structurant ;
- Une pergola ou non ;
- Un brass compost ;
- Une griffe
- Signalétique opérationnelle ainsi que de la documentation pédagogique et technique.
- Un accès au logiciel de suivi logiprox pour les référents.

Le matériel ci-dessus est propriété de la collectivité et devra être restitué en cas de résiliation anticipée.
Le SMICTOM se réserve la possibilité d'installer des bacs supplémentaires après l'installation du site, en cas de nécessité technique.

Les bioseaux seront vendus pour la somme de 2 euros aux usagers qui souhaitent participer à la démarche.
Un kit de communication (guide compostage collectif ...) pourra être distribué sur demande.

Animation et suivi du/des sites

Le SMICTOM assurera l'animation et le suivi du/des sites. Ses missions seront les suivantes :

- Formation et accompagnement des agents référents du ou des sites communaux ;
- Formation des habitants référents identifiés ;
- Animation et sensibilisation auprès des habitants adhérents ;
- Suivi technique et qualitatif du site ;
- Réalisation des opérations avec les services de la commune (transfert, mise à dispo du compost...) pour le ou les sites de compostage en gestion communale ;
- Réalisation des opérations avec les référents (transfert, mise à dispo du compost...) pour le ou les sites de compostage partagé en gestion habitants ;
- Intervention sur site en cas de dysfonctionnements

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_06-DE

Evacuation du compost

Le compost sera prioritairement mis à disposition des adhérents du projet, cependant, si tout le compost ne trouve pas preneur, la collectivité s'engage à utiliser la matière pour nourrir ses espaces.

Surveillance du site

Les agents de la commune étant les référents du site, ils participent au bon fonctionnement du site au quotidien. Ils seront amenés à surveiller et entretenir le site et à contacter le SMICTOM en cas de dysfonctionnement. La surveillance hebdomadaire à minima comprend les tâches suivantes :

- Surveiller la qualité des apports et retirer les éventuelles erreurs
- Aérer par brassage le compost
- Ajouter de la matière sèche dans le bac d'apport si nécessaire

La collectivité sera responsable des éventuels travaux de remise en état du site suite au déplacement des composteurs ou à l'arrêt de son utilisation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE COMPOSTAGE PARTAGE PRIVE SUR LA COMMUNE

Mise à disposition du terrain communal :

Afin de favoriser le déploiement du compostage partagé sur la commune, la collectivité s'engage à autoriser l'implantation de sites de compostage partagé privé sur le terrain public à condition que les foyers ciblés n'aient pas d'accès à des espaces verts privés et sur validation préalable de l'emplacement :

☐ Oui ☐ Non

Apport du produit structurant

Dans le cadre de l'entretien de ses espaces, la collectivité peut mettre à disposition de la matière structurante sur les sites de compostage présents sur la commune.

Cette matière sèche est nécessaire au bon fonctionnement du processus de compostage. Les produits peuvent être de nature différente :

- Feuilles mortes
- Copeaux de bois
- Bois broyé
- Tailles de haies
- Petits branchages

☐ La commune s'engage à mettre à disposition du structurant pour les référents des sites de compostage de la commune

☐ La commune n'assurera pas l'apport en structurant des sites de compostage partagé privé de la commune

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_06-DE

Le SMICTOM effectuera un suivi toutes les trois semaines pendant la première année du/des site/s communaux puis tous les mois à l'issue de la première année.
Le SMICTOM effectuera une visite mensuelle sur l'ensemble des sites de compostage partagé.
Les agents de la commune référents seront en lien direct avec les habitants référents et pourront intervenir en cas de besoin. Le SMICTOM interviendra à tout moment après une alerte par les agents référents de la commune.

Adhésion des usagers

Un numéro de téléphone et une adresse courriel seront indiqués sur les panneaux de communication afin que les usagers puissent contacter les services du SMICTOM en cas de problème ou pour adhérer au projet.

Quelques animations pourront être organisées, au moment du retournement du compost par exemple, en fonction du nombre de personnes souhaitant adhérer. Ces animations seront l'occasion de remettre les bioseaux et de faire un point sur les bons gestes d'utilisation du composteur.

Accès au site

Peuvent adhérer au site de compostage tous les usagers de la collectivité, priorité étant faite à ceux les plus proches géographiquement et ne possédant pas de jardin.
Le site est en accès libre pour les usagers adhérents.
Si des incivilités sont constatées, le SMICTOM Sud Est 35 pourra verrouiller l'accès aux composteurs en mettant un verrouillage à code. Le code sera alors transmis à tous les usagers adhérents.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE/LES SITE/S DE COMPOSTAGE PARTAGE EN GESTION COMMUNALE

La collectivité s'engage à installer un ou plusieurs sites de compostage partagé en gestion communale :

☐ Oui ☐ Non

Aménagement du site

La collectivité s'engage à aménager le site afin qu'il soit facilement accessible aux adhérents. Cet aménagement ne doit pas empêcher le processus de compostage.

La collectivité entretiendra les abords du site.

Apport du produit structurant

Dans le cadre de l'entretien de ses espaces, la collectivité s'engage à apporter le produit structurant nécessaire au bon fonctionnement du processus de compostage. Les produits peuvent être de nature différente :

- Feuilles mortes
- Copeaux de bois
- Bois broyé
- Tailles de haies
- Branchages

Les agents de la commune référents s'assureront de la disponibilité de structurant dans le bac dédié.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_06-DE

En cas d'engagement dans l'apport de produit structurant définir les modalités :
.....
.....
.....

Utilisation du compost mur :

La collectivité s'engage à utiliser le compost produit en excès sur les sites de compostage partagé privés sur demande des référents (le compost sera utilisé en premier lieu sur les pots de fleurs et jardinières des participants ainsi que sur les espaces à proximité du site) ou à autoriser son utilisation aux abords du site si celui-ci est installé sur du terrain public :

☐ Oui ☐ Non

ARTICLE 6 : SUIVI SUR LE LONG-TERME

Sur le long-terme, le SMICTOM Sud Est 35 continuera de suivre le/les site/s de compostage partagé via une visite mensuelle.

Le SMICTOM Sud Est 35 pourra intervenir pour de la formation et de la sensibilisation sur demande des agents de la commune référents ou des référents de sites habitants.

Fait en double exemplaire à ....., le .....

Le Président du SMICTOM

Le Maire de DOMLOUP

Le Maire
Jacky LECHÂBLE

MAIRIE DE DOMLOUP
35 (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260209-DCM_09022026_06-DE

ANNEXE 1

Site(s) de compostage partagé en gestion communale :

Site de compostage n°1 :
Nom : ***Domloup Site communal***
Adresse : ***L'Aventure, Place de la Mairie***
Date d'installation : ***17/06/2025***
Matériel mis à disposition : ***2 bacs 810 L + 1 bac MS + pergola + 1 brass + 1 griffe***

Site(s) de compostage partagé en gestion privé, habitants :

Site de compostage n°2 :
Nom : ***Domloup Ferdinand Buisson***
Adresse : ***1 et 3 Hameau Ferdinand Buisson*** *(terrain privé)*
Date d'installation : ***23/10/2020***
Matériel mis à disposition : ***2 bacs 600 L indiv + 1 bac MS + 1 brass + 1 griffe***

Site de compostage n°3 :
Nom : ***Domloup La Perche***
Adresse : ***12 rue de la Perche*** *(terrain privé)*
Date d'installation : ***08/02/2024***
Matériel mis à disposition : ***1 bac 600 L + 1 bac MS + 1 brass***

Site de compostage n°4 :
Nom : .....
Adresse : .....
Date d'installation : .....
Matériel mis à disposition : .....
.....

Site de compostage n°5 :
Nom : .....
Adresse : .....
Date d'installation : .....
Matériel mis à disposition : .....
.....